

**DÉCISION DU MAIRE**

N° D\_2023\_22

**Modification d'un marché de maîtrise d'œuvre**

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-6 et R.2194-7** du Code de la commande publique ;

**Considérant** le changement de composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le marché de maîtrise d'œuvre attribué, dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal, à la société CISA est modifié comme suit :

- Monsieur Luc DAVEAU est remplacé par Madame Camille VANNIER.
- Les missions APD et PRO-DCE du BET structures Olivier BOURGEON sont supprimées.

Montant initial du marché : 38.510,00 € HT  
Modification 1 : - 1.800,00 € HT

Nouveau montant : 36.710,00 € HT

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 10 juillet 2023,

Le Maire  
Franck ROQUIN



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 049-200082550-20230710-D\_2023\_22-CC

S<sup>2</sup>LO

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*